

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE-TROISIEME SESSION

Documents officiels

CINQUIEME COMMISSION
62e séance
tenue le
jeudi 27 mai 1999
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 62e SÉANCE

Président : M. ABELIAN (Arménie)

puis : M. ARMITAGE (Australie)
(Vice-Président)

puis : M. ABELIAN (Arménie)
(Président)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : NOMINATIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES
ORGANES SUBSIDIAIRES ET AUTRES NOMINATIONS (suite)

- e) NOMINATION D'UN MEMBRE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES NATIONS UNIES
(suite)
- f) NOMINATION DE MEMBRES DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE
INTERNATIONALE (suite)
- i) NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION (suite)
- ii) NOMINATION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION
(suite)

POINT 143 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES DU
FINANCEMENT DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

- a) FINANCEMENT DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES
(suite)

POINT 122 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES CHARGEES
DU MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT (suite)

SOMMAIRE (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/53/SR.62
5 octobre 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

a) FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE D'OBSERVER LE DÉGAGEMENT (suite)

b) FORCE INTERIMAIRE DES NATIONS UNIES AU LIBAN (suite)

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DE VÉRIFICATION DES NATIONS UNIES EN ANGOLA ET DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN ANGOLA (suite)

POINT 124 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES ACTIVITÉS DÉCOULANT DE LA RÉSOLUTION 687 (1991) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ (suite)

a) MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES POUR L'IRAQ ET LE KOWEIT (suite)

POINT 125 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES POUR L'ORGANISATION D'UN RÉFÉRENDUM AU SAHARA OCCIDENTAL (suite)

POINT 126 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT ET LIQUIDATION DE L'AUTORITÉ PROVISOIRE DES NATIONS UNIES AU CAMBODGE (suite)

POINT 130 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE DU MAINTIEN DE LA PAIX À CHYPRE (suite)

POINT 131 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN GEORGIE (suite)

POINT 133 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES AU LIBÉRIA (suite)

POINT 136 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES AU TADJIKISTAN (suite)

POINT 138 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES EN BOSNIE-HERZÉGOVINE (suite)

POINT 139 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE L'ADMINISTRATION TRANSITOIRE DES NATIONS UNIES POUR LA SLAVONIE ORIENTALE, LA BARANJA ET LE SREM OCCIDENTAL ET LE GROUPE D'APPUI (suite)

POINT 140 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA FORCE DE DÉPLOIEMENT PRÉVENTIF DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 141 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'APPUI DES NATIONS UNIES EN HAÏTI, DE LA MISSION DE TRANSITION DES NATIONS UNIES EN HAÏTI ET DE LA MISSION DE POLICE CIVILE DES NATIONS UNIES EN HAÏTI (suite)

POINT 142 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU GROUPE D'OBSERVATEURS MILITAIRES DE LA MISSION DE VÉRIFICATION DES NATIONS UNIES AU GUATEMALA (suite)

POINT 161 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE (suite)

SOMMAIRE (suite)

POINT 127 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA FORCE DE PROTECTION DES NATIONS UNIES, DE L'OPERATION DES NATIONS UNIES POUR LE RETABLISSEMENT DE LA CONFIANCE EN CROATIE, DE LA FORCE DE DEPLOIEMENT PREVENTIF DES NATIONS UNIES ET DU QUARTIER GENERAL DES FORCES DE PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 128 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE L'OPERATION DES NATIONS UNIES EN SOMALIE II (suite)

POINT 132 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES EN HAITI (suite)

POINT 134 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT LA MISSION DES NATIONS UNIES POUR L'ASSISTANCE AU RWANDA (suite)

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (suite)

QUESTIONS DIVERSES

La séance est ouverte à 11 h 05.

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : NOMINATIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES SUBSIDIAIRES ET AUTRES NOMINATIONS (suite)

e) NOMINATION D'UN MEMBRE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES NATIONS UNIES (suite) (A/53/105/Add.1; A/C.5/53/9/Add.1)

1. Le PRESIDENT dit que, comme indiqué dans les documents A/53/105/Add.1 et A/C.5/53/9/Add.1, le Secrétaire général a été informé de la démission de Mme Ashford (Etats-Unis d'Amérique) du Tribunal administratif des Nations Unies et de la candidature de Mme Echols (Etats-Unis d'Amérique) pour pourvoir le siège ainsi laissé vacant pendant le reste du mandat de Mme Ashford restant à courir. Comme il n'y a pas d'autre candidature, le Président considère que la Commission souhaite recommander à l'Assemblée générale, par acclamation, de nommer Mme Echols membre du Tribunal administratif des Nations Unies pour un mandat commençant à la date de sa nomination par l'Assemblée générale et s'achevant le 31 décembre 2001.

2. Il est recommandé de nommer de Mme Echols membre du Tribunal administratif des Nations Unies.

f) NOMINATION DE MEMBRES DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE INTERNATIONALE (suite)

i) NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION (suite) (A/53/106/Add.1; A/C.5/53/10/Add.2)

3. Le PRESIDENT fait savoir que, comme indiqué dans les documents A/53/106/Add.1 et A/C.5/53/10/Add.2, le Secrétaire général a été informé du décès de M. Vegega (Argentine), membre de la Commission de la fonction publique internationale, et de la candidature de M. Sanchis Muñoz (Argentine) pour pourvoir le siège ainsi laissé vacant pendant la durée restant à courir du mandat de M. Vegega. Comme il n'y a pas d'autre candidature, le Président considère que la Commission souhaite recommander à l'Assemblée générale, par acclamation, de nommer M. Sanchis Muñoz membre de la Commission de la fonction publique internationale, pour un mandat commençant à la date de sa nomination par l'Assemblée générale et s'achevant le 31 décembre 2002.

4. Il est recommandé de nommer M. Sanchis Muñoz membre de la Commission de la fonction publique internationale.

ii) NOMINATION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION (suite) (A/53/106/Add.1; A/C.5/53/10/Add.3)

5. Le PRESIDENT appelle l'attention de la Commission sur le document A/C.5/53/10/Add.3, dans lequel le Secrétaire général communique à l'Assemblée générale les noms de trois personnes proposées par leurs gouvernements respectifs pour pourvoir le poste de Vice-Président de la Commission de la fonction publique internationale pour la durée du mandat restant à courir. Le Président invite la Commission à élire au scrutin secret l'un des candidats qu'il sera recommandé à l'Assemblée générale de nommer Vice-Président de la Commission de la fonction publique internationale pour un mandat commençant à la

/...

date de sa nomination par l'Assemblée générale et s'achevant le 31 décembre 2002.

6. Sur l'invitation du Président, M. Ekorong (Cameroun), M. Christian (Ghana) et Mme Hajjar (Malaisie) font fonction de scrutateurs.

7. Il est procédé au vote par scrutin secret :

Nombre de bulletins :	153
Nombre de bulletins valables :	153
Abstentions :	1
Nombre de membres votants :	152
Majorité requise :	77
Nombre de voix obtenues :	
M. Wyzner (Pologne)	63
M. Sanchis Muñoz (Argentine)	45
M. Stockl (Allemagne)	44

8. Le PRÉSIDENT dit que, comme aucun candidat n'a obtenu la majorité requise, la Commission procédera à un deuxième tour de scrutin, également au scrutin secret, en ne votant que pour les deux candidats ayant reçu le plus grand nombre de voix.

9. Il est procédé à un deuxième tour de scrutin secret.

Nombre de bulletins :	149
Nombre de bulletins non valables :	1
Nombre de bulletins valables :	148
Abstentions :	1
Nombre de membres votants :	146
Majorité requise :	74
Nombre de voix obtenues :	
M. Wyzner (Pologne)	94
M. Sanchis Muñoz (Argentine)	54

10. Ayant obtenu la majorité requise, il est recommandé de nommer M. Wyzner (Pologne) Vice-Président de la Commission de la fonction publique internationale.

POINT 143 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES DU FINANCEMENT DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

a) FINANCEMENT DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite) (A/C.5/53/L.62, A/C.5/53/L.63 et A/C.5/53/L.67)

Projet de résolution A/C.5/53/L.67

11. Mme BRENNEN-HAYLOCK (Bahamas), présentant le projet de résolution A/C.5/53/L.67, appelle l'attention de la Commission sur un certain nombre de modifications à apporter au texte : à la première ligne du paragraphe 3, les mots "à ce jour" doivent être supprimés; le paragraphe 26 doit également être supprimé, et le paragraphe 27 doit être modifié de manière qu'il se lise comme

/...

suit : "Décide de supprimer le paragraphe 24 du rapport du Secrétaire général et demande que le rectificatif correspondant soit publié."

12. Le projet de résolution de A/C.5/53/L.67, tel que révisé oralement, est adopté.

13. M. KUNTZLE (Allemagne), parlant au nom de l'Union européenne, déclare que la résolution revêt une grande importance en raison de l'impact immédiat qu'elle aura sur les activités des forces de maintien de la paix sur le terrain. Elle dégage suffisamment de ressources pour financer des activités aux opérations de maintien de la paix et permet de mettre en place intégralement l'état major de mission à déploiement rapide sans réduire davantage les effectifs du personnel militaire et du personnel de police du Département des opérations de maintien de la paix. L'Union européenne est néanmoins préoccupée par l'inclusion dans la résolution d'une disposition priant le Secrétaire général de reformuler son rapport sur le compte d'appui. L'Assemblée générale ne devrait pas, pour une raison de principe, remanier les rapports du Secrétaire général ou tout autre rapport qui lui est soumis.

14. Mme BUERGO RODRIGUEZ (Cuba) dit que sa délégation s'inquiète de la façon dont les négociations concernant la résolution ont été menées. Quelques délégations ont contesté le pouvoir de la Commission de modifier les rapports du Secrétaire général contenant des propositions budgétaires concernant, en particulier, le compte d'appui. Aucune distinction ne doit être faite entre les propositions budgétaires présentées par le Secrétaire général et les modalités de financement connexes. La délégation cubaine regrette que le Secrétariat fasse figurer dans ses rapports des formules allant au-delà des mandats adoptés par l'Assemblée générale touchant des points spécifiques étant donné que cela semble marquer une première tentative de faire "évoluer" les mandats arrêtés par l'Assemblée générale. Enfin, s'agissant du paragraphe 23 du projet de résolution concernant la relation entre les attributions de l'état major de mission à déploiement rapide et de celles des autres éléments du Secrétariat, la délégation cubaine attend avec intérêt l'analyse que fera de cette question le Secrétaire général dans ses futurs rapports.

Projet de résolution A/C.5/53/L.63

15. Le PRESIDENT, présentant le projet de résolution A/C.5/53/L.63, note que ce texte a été adopté par consensus lors de consultations officieuses et il suggère à la Commission de faire de même.

16. Le projet de résolution A/C.5/53/L.63 est adopté.

17. M. YEO (Directeur de la Division du financement des opérations de maintien de la paix) appelle l'attention de la Commission sur le fait que des erreurs se sont glissées dans le tableau figurant en annexe à la note du Secrétaire général (A/C.5/53/62) et qu'il sera publié un rectificatif. Il donne lecture des montants nets qui doivent figurer dans le tableau pour la Force intérimaire des Nations Unies au Liban ainsi que des chiffres totaux révisés.

18. Le PRESIDENT suggère à la Commission de prendre note des montants indiqués dans le tableau figurant en annexe à la note du Secrétaire général, tels qu'ils

ont été révisés par le Directeur de la Division du financement des opérations de maintien de la paix.

19. Il en est ainsi décidé.

20. Le PRESIDENT fait observer que les montants indiqués dans le tableau, tels que révisés oralement, devront être introduits dans les blancs correspondants des projets de résolution sur lesquels la Commission est sur le point de se prononcer.

Projet de résolution A/C.5/53/L.62

21. M. ARMITAGE (Australie), présentant le projet de résolution, dit que celui-ci a été adopté par consensus lors des consultations officieuses et il propose à la Commission de faire de même.

22. Le projet de résolution A/C.5/53/L.62 est adopté.

POINT 122 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES CHARGÉES DU MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT (suite)

a) FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE D'OBSERVER LE DÉGAGEMENT (suite) (A/C.5/53/L.56)

b) FORCE INTERIMAIRE DES NATIONS UNIES AU LIBAN (suite) (A/C.5/53/L.58)

Projet de résolution A/C.5/53/L.56

23. M. AHOUNOU (Côte d'Ivoire), présentant le projet de résolution A/C.5/53/L.56, dit que celui-ci a été adopté par consensus lors des consultations officieuses et il propose à la Commission de faire de même.

24. Le projet de résolution A/C.5/53/L.56 est adopté.

25. M. SULAIMAN (République arabe syrienne) déclare que sa délégation éprouve de sérieux doutes touchant le projet de résolution A/C.5/53/L.56 tel qu'il a été adopté par la Commission. Aux termes du droit international, l'Etat agresseur doit supporter les coûts de son agression. Israël doit par conséquent prendre à sa charge les coûts de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD), qui a dû être mise en place en raison de l'agression d'Israël contre des territoires arabes et son occupation de ces territoires. Israël continue de refuser de s'en retirer conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et au principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force, et il agit ainsi au mépris des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

26. Aux termes du paragraphe 7 du projet de résolution, le Secrétaire général doit améliorer les conditions de travail du personnel local de la Force, compte tenu des difficultés entraînées par la réinstallation du quartier général de la Force, en 1994, de Damas à Camp Faouar. De bonnes conditions de travail doivent être assurées pour tous les membres du personnel si l'on veut que la Force puisse continuer d'opérer avec succès. Le Secrétaire général doit également

tenir compte des vœux exprimés par le Comité local du personnel de la FNUOD dans la mise en oeuvre du projet de résolution.

27. M. SALAMAT (République islamique d'Iran) déclare que sa délégation considère, pour une raison de principe, que les dépenses afférentes à la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant (FNUOD) devraient être intégralement supportées par l'agresseur, Israël, dont les forces d'occupation ont créé la situation qui a rendu nécessaire le déploiement de la FNUOD.

Projet de résolution A/C.5/L.58 (suite)

28. Le PRESIDENT invite la Commission à reprendre son examen du projet de résolution A/C.5/53/L.58, présenté à la 59e séance.

29. A la demande du représentant des Etats-Unis d'Amérique, il est procédé à un vote séparé sur le premier alinéa du préambule et sur les paragraphes 2, 3, 10 et 11 du dispositif du projet de résolution A/C.5/53/L.58.

Votent pour :

Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua et Barbuda, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahraïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cape Vert, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Cuba, République populaire démocratique de Corée, Djibouti, Equateur, Egypte, Guyana, Inde, Indonésie, République islamique d'Iran, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, Fédération de Russie, Arabie saoudite, Sénégal, Singapour, Iles Salomon, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Suriname, République arabe syrienne, Tadjikistan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, Ukraine, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Ouzbékistan, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

Votent contre :

Israël, Etats-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Cambodge, Cameroun, Canada, Côte d'Ivoire, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Ghana, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Samoa, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Ex-République yougoslave de Macédoine, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay.

30 Le premier alinéa du préambule et les paragraphes 2, 3, 10 et 11 du dispositif du projet de résolution A/C.5/53/L.58 sont adoptés par 84 voix contre 2, avec 46 abstentions.

31. Il est procédé à un vote enregistré sur l'ensemble du projet de résolution A/C.5/53/L.58

Votent pour :

Afghanistan, Albanie, Algérie, Andorre, Angola, Antigua et Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cape Vert, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Chypre, République tchèque, République populaire démocratique de Corée, Danemark, Djibouti, Equateur, Egypte, Estonie, Fidji, Finlande, France, Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lettonie, Liban, Jamahiriya arabe libyenne, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Monaco, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Fédération de Russie, Samoa, Saint-Marin, Arabie saoudite, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Iles Solomon, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Suède, République arabe syrienne, Tadjikistan, Thaïlande, Ex-République yougoslave de Macédoine, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Ukraine, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

Votent contre :

Israël, Etats-Unis d'Amérique

S'abstiennent

République islamique d'Iran, Ouzbékistan

32. Le projet de résolution A/C.5/53/L.58 est adopté par 132 voix contre 2, avec 2 abstentions.

33. M. VOHIDOW (Ouzbékistan) déclare que sa délégation s'est trompée lors du vote : son intention était de s'abstenir lors du vote sur le premier alinéa du préambule et sur les paragraphes 2, 3, 10 et 11 du dispositif du projet de résolution A/C.5/53/L.58 et de voter pour le projet de résolution dans son ensemble.

34. M. SEIN (Allemagne), parlant au nom de l'Union européenne ainsi que de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Pologne, de la République tchèque, de la Roumanie, de la Slovaquie et de la Slovénie, pays associés, et aussi au nom de l'Islande, déclare l'Union européenne considère que les coûts financés par l'Organisation des Nations Unies de l'incident de Qana, survenu le 18 avril 1996, appartiennent à une catégorie spéciale. Il serait bon de lancer un appel pour que ces coûts soient financés au moyen de contributions volontaires. En outre, ces coûts devraient être maintenus au budget de l'Organisation; le financement des

/...

opérations de maintien de la paix des Nations Unies doit en effet continuer d'être ne responsabilité collective.

35. Les Etats membres de l'Union européenne se sont abstenus lors du vote sur le premier alinéa du préambule et les paragraphes 2, 3, 10 et 11 du projet de résolution, considérant que ces paragraphes n'avaient pas leur place dans un projet de résolution relatif au financement de la FINUL. Les aspects politiques plus larges de l'incident de Qana ont été débattus à l'Assemblée générale, qui a adopté sa résolution 50/22 C le 25 avril 1996; à l'époque, dans sa déclaration et par son vote, l'Union européenne a clairement exprimé sa position sur ces aspects politiques de caractère général. Il est regrettable que les consultations qui ont eu lieu à la Cinquième Commission à la session en cours et lors des sessions précédentes ne se soient pas limitées aux aspects budgétaires.

36. M. BARNWELL (Guyana), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, rappelle que le projet de résolution que la Commission vient de décider de recommander à l'Assemblée générale est le troisième d'une série présentée par le Groupe depuis plusieurs années au titre de ce point de l'ordre du jour. Le Groupe est préoccupé par le fait que l'Assemblée générale devra adopter des dispositions semblables pour la troisième année consécutive. Il espère néanmoins que le Secrétaire général et les parties intéressées appliqueront les dispositions du projet de résolution.

37. M. NAJEM (Liban) déclare que l'adoption du projet de résolution relatif au financement de la FINUL est une confirmation du fait qu'Israël, puissance occupante, doit s'acquitter de ses obligations internationales et doit respecter les résolutions pertinentes des Nations Unies. La position du Liban est que l'agresseur est tenu d'assumer pleinement la responsabilité de son occupation, et le Liban est fermement attaché au principe de responsabilité collective. Ce sont l'occupation continue par Israël de certaines parties du Liban et son refus de se conformer à la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité qui sont la cause de la violence dans le Sud du Liban ainsi que des problèmes rencontrés par la FINUL et les populations civiles. Israël doit, comme les autres Etats, se conformer aux résolutions des Nations Unies. La délégation libanaise remercie celles qui ont voté pour le projet de résolution, et elle rend hommage à la FINUL pour le rôle exemplaire qu'elle joue.

38. M. SALAMAT (République islamique d'Iran) fait observer que si la présence de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban est nécessaire, c'est à cause de la violation de l'intégrité territoriale du Liban par les forces d'agression israéliennes. L'intégralité des dépenses afférentes à la FINUL devrait par conséquent être supportée par l'Etat d'Israël.

39. M. SULAIMAN (République arabe syrienne) déclare que sa délégation s'associe aux déclarations faites par le représentant du Guyana au nom du Groupe des 77 et de la Chine et par le représentant du Liban. En adoptant le projet de résolution, la Commission a une fois de plus affirmé qu'Israël est responsable des coûts résultant de son attaque terroriste préméditée contre le camp de la FINUL à Qana, en avril 1996. Le refus d'Israël de se conformer aux résolutions 51/233 et 52/237 de l'Assemblée générale ne devrait pas rester impuni, car la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies réside dans le respect de ces résolutions. L'Organisation des Nations Unies doit par conséquent mettre Israël face à ses responsabilités de sorte qu'il cesse de faire fi du droit

international, comme il en a coutume. La délégation syrienne compte que, lorsque le prochain rapport sur la FINUL sera publié, les mesures nécessaires auront été adoptées pour obliger Israël à se conformer aux dispositions du projet de résolution. Israël non seulement devrait être tenu de prendre à sa charge les coûts de son attaque contre le camp de la FINUL mais devrait également être tenu pour responsable du financement de l'ensemble de la Force. L'adoption du projet de résolution est une victoire pour les principes de vérité, de justice et de paix proclamés et défendus par tous les membres de la communauté internationale autres qu'Israël, qui a répudié les buts et les principes des Nations Unies et la quatrième Convention de Genève.

40. M. ARMITAGE (Australie), parlant également au nom du Canada et de la Nouvelle-Zélande regrette que la Commission n'ait pas pu parvenir à un consensus au sujet du projet de résolution. Le vote sur des paragraphes spécifiques a répété le précédent malheureux créé deux ans auparavant et va à l'encontre du principe selon lequel le financement des opérations de maintien de la paix doit être une responsabilité collective. M. Armitage relève qu'au 30 avril 1999, 12 % seulement des Etats Membres s'étaient pleinement acquittés de leurs obligations à l'égard de l'Organisation, et il demande à tous les autres Etats de le faire sans tarder.

41. M. ADAM (Israël) dit que les déclarations que viennent de faire les représentants de la République islamique d'Iran, du Liban et de la République arabe syrienne sont regrettables et ne tiennent aucun compte du vent de paix qui souffle sur la région. Israël répondra aux déclarations faites en séance plénière.

42. M. TAKAHARA (Japon) déclare que le Japon a voté pour le projet de résolution dans son ensemble afin de s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe, en tant que Membre de l'Organisation, de veiller à ce que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, y compris la FINUL, soient dotées d'un financement satisfaisant. Il regrette néanmoins qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un consensus sur le projet.

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DE VERIFICATION DES NATIONS UNIES EN ANGOLA ET DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN ANGOLA (suite) (A/C.5/53/L.64)

Projet de résolution A/C.5/53/L.64

43. Le PRESIDENT présente le projet de résolution A/C.5/53/L.64 et croit comprendre que la Commission souhaite examiner le rapport demandé au paragraphe 7 du projet pendant la partie principale de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale.

44. Le projet de résolution A/C.5/53/L.64 est adopté.

POINT 124 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES ACTIVITES DECOULANT DE LA RESOLUTION 687 (1991) DU CONSEIL DE SECURITE (suite)

- a) MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES POUR L'IRAQ ET LE KOWEIT (suite) (A/C.5/53/L.60)

Projet de résolution A/C.5/53/L.60

45. M. PARK HAE-YUN (République de Corée), présentant le projet de résolution A/C.5/53/L.60, déclare qu'un consensus est intervenu sur le texte lors des consultations officielles et espère par conséquent que le projet de résolution sera adopté sans vote.

46. Le projet de résolution A/C.5/53/L.60 est adopté.

47. M. Armitage (Australie), Vice-Président, prend la présidence.

POINT 125 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES POUR L'ORGANISATION D'UN REFERENDUM AU SAHARA OCCIDENTAL (suite) (A/C.5/53/L.61)

Projet de résolution A/C.5/53/L.61

48. Mme DUSCHNER (Canada), présentant le projet de résolution A/C.5/53/L.61, fait savoir qu'un consensus est intervenu sur le texte lors des consultations officielles et elle espère par conséquent que le projet de résolution sera adopté sans vote.

49. Le projet de résolution A/C.5/53/L.61 est adopté.

POINT 126 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT ET LIQUIDATION DE L'AUTORITE PROVISOIRE DES NATIONS UNIES AU CAMBODGE (suite) (A/C.5/53/L.52)

Projet de résolution A/C.5/53/L.52

50. Le PRESIDENT présente le projet de résolution A/C.5/53/L.52.

51. Le projet de résolution A/C.5/53/L.52 est adopté.

POINT 130 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA FORCE DES NATIONS UNIES CHARGEE DU MAINTIEN DE LA PAIX A CHYPRE (suite) (A/C.5/53/L.59)

Projet de résolution A/C.5/53/L.59

52. M. TAKAHARA (Japon), présentant le projet de résolution A/C.5/53/L.59 au nom du Président, dit qu'un consensus s'est dégagé sur le texte lors des consultations officielles et il espère par conséquent que le projet de résolution sera adopté sans vote.

53. M. Abelian (Arménie) reprend la présidence.

54. Le PRESIDENT déclare que les questions soulevées aux paragraphes 7 et 8 du projet de résolution seront examinées au titre des points correspondants de l'ordre du jour.

55. M. THEOPHYLACTOU (Chypre) déclare que son gouvernement tient à exprimer sa gratitude aux pays qui fournissent des contingents et aux membres de la Force de maintien de la paix à Chypre. Il sait gré également aux Etats Membres qui ont versé intégralement leurs contributions et en particulier au Gouvernement hellénique, qui verse chaque année une contribution de 6,5 millions de dollars au budget de la Force. Chypre lui-même verse des contributions égales au tiers du budget total de la Force.

56. Le projet de résolution A/C.5/53/L.59 est adopté.

POINT 131 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN GEORGIE (suite) (A/C.5/53/L.54)

Projet de résolution A/C.5/53/L.54

57. M. JAREMCZUK (Pologne), présentant le projet de résolution A/C.5/53/L.54 au nom du Président, dit qu'un consensus est intervenu sur le texte lors des consultations officieuses et espère par conséquent que le projet de résolution sera adopté sans vote.

58. Le projet de résolution A/C.5/53/L.54 est adopté.

POINT 133 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES AU LIBERIA (suite) (A/C.5/53/L.53)

Projet de résolution A/C.5/53/L.53

59. Le PRESIDENT présente le projet de résolution A/C.5/53/L.53.

60. Le projet de résolution A/C.5/53/L.53 est adopté.

POINT 136 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES AU TADJIKISTAN (suite) (A/C.5/53/L.55)

Projet de résolution A/C.5/53/L.55

61. Le PRESIDENT, présentant le projet de résolution A/C.5/53/L.55, déclare que l'estimation des recettes provenant des contributions du personnel figurant au paragraphe 9 du projet de texte doit se lire non pas "1 370 000 dollars" mais "1 233 000 dollars".

62. Le projet de résolution A/C.5/53/L.55 est adopté.

POINT 138 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES EN BOSNIE-HERZEGOVINE (suite) (A/C.5/53/L.48)

Projet de résolution A/C.5/53/L.48

63. M. JAREMCZUK (Pologne), présentant le projet de résolution A/C.5/53/L.48 au nom du Président, demande instamment à la Commission de l'adopter par consensus.

64. Le projet de résolution A/C.5/53/L.48 est adopté.

POINT 139 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE L'ADMINISTRATION TRANSITOIRE DES NATIONS UNIES POUR LA SLAVONIE ORIENTALE, LA BARANJA ET LE SREM OCCIDENTAL ET LE GROUPE D'APPUI (suite) (A/C.5/53/L.49)

Projet de résolution A/C.5/53/L.49

65. M. JAREMCZUK (Pologne), présentant le projet de résolution A/C.5/53/L.49 au nom du Président, exprime l'espoir que le texte sera adopté par consensus.

66. Le projet de résolution A/C.5/53/L.49 est adopté.

POINT 140 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA FORCE DE DEPLOIEMENT PREVENTIF DES NATIONS UNIES (suite) (A/C.5/53/L.65)

Projet de résolution A/C.5/53/L.65

67. Le PRESIDENT présente le projet de résolution A/C.5/53/L.65.

68. Le projet de résolution A/C.5/53/L.65 est adopté.

POINT 141 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'APPUI DES NATIONS UNIES EN HAÏTI, DE LA MISSION DE TRANSITION DES NATIONS UNIES EN HAÏTI ET DE LA MISSION DE POLICE CIVILE DES NATIONS UNIES EN HAÏTI (suite) (A/C.5/53/L.50)

Projet de résolution A/C.5/53/L.50

69. M. AHOUNOU (Côte d'Ivoire), présentant le projet de résolution A/C.5/53/L.50, demande instamment à la Commission de l'adopter par consensus.

70. Le projet de résolution A/C.5/53/L.50 est adopté.

POINT 142 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU GROUPE D'OBSERVATEURS MILITAIRES DE LA MISSION DE VERIFICATION DES NATIONS UNIES AU GUATEMALA (suite) (A/C.5/53/L.51)

Projet de résolution A/C.5/53/L.51

71. M. THEOPHYLACTOU (Chypre), présentant le projet de résolution A/C.5/53/L.51 au nom du Président, exprime l'espoir qu'il sera adopté par consensus.

72. Le projet de résolution A/C.5/53/L.51 est adopté.

POINT 161 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE (suite) (A/C.5/53/L.66)

Projet de résolution A/C.5/53/L.66

73. Le PRESIDENT présente le projet de résolution A/C.5/53/L.66.

74. Le projet de résolution A/C.5/53/L.66 est adopté.

POINT 127 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA FORCE DE PROTECTION DES NATIONS UNIES, DE L'OPERATION DES NATIONS UNIES POUR LE RETABLISSEMENT DE LA CONFIANCE EN CROATIE, DE LA FORCE DE DEPLOIEMENT PREVENTIF DES NATIONS UNIES ET DU QUARTIER GENERAL DES FORCES DE PAIX DES NATIONS UNIES (suite) (A/C.5/53/L.57)

POINT 128 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE L'OPERATION DES NATIONS UNIES EN SOMALIE II (suite) (A/C.5/53/L.57)

POINT 132 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES EN HAITI (suite) (A/C.5/53/L.57)

POINT 134 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT LA MISSION DES NATIONS UNIES POUR L'ASSISTANCE AU RWANDA (suite) (A/C.5/53/L.57)

Projet de décision A/C.5/53/L.57

75. Le PRESIDENT présente le projet de décision A/C.5/53/L.57.

76. Le projet de décision A/C.5/53/L.57 est adopté.

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (suite)

Irrégularités de gestion ayant entraîné des pertes financières pour l'Organisation (suite) (A/53/849 et A/53/954; A/C.5/53/CRP.2)

77. Mme SALIM (Sous-Secrétaire générale à la gestion des ressources humaines), en réponse aux questions posées par des membres de la Commission lors de séances précédentes et des consultations officieuses, dit que plusieurs initiatives ont été adoptées dans les domaines des achats, des finances et de la gestion des ressources humaines afin d'appliquer les recommandations figurant dans le rapport du Groupe de travail spécial intergouvernemental d'experts créé par la résolution 48/218 A de l'Assemblée générale concernant les mécanismes juridictionnels et les procédures pour la gestion adéquate des ressources et fonds de l'Organisation des Nations Unies (A/49/418). En ce qui concerne la gestion et l'obligation redditionnelle du personnel, le nouveau système d'appréciation du comportement professionnel reflète le passage à des méthodes axées sur les résultats. L'une des principales recommandations du Groupe d'experts a porté sur la formation, en particulier des cadres devant participer aux missions de maintien de la paix. En conséquence, plusieurs programmes ont été organisés au cours des deux années écoulées par le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau de la gestion des ressources humaines, notamment un cours intensif de dix semaines pour les futurs chefs des services administratifs, ainsi que des programmes spéciaux pour les fonctionnaires devant faire fonction, dans le cadre de missions de maintien de la paix, d'administrateurs du personnel, de fonctionnaires du budget et d'administrateurs généralistes. En outre, une formation a été systématiquement organisée au Siège dans les trois principaux domaines de l'administration, à laquelle participaient tous les fonctionnaires, qu'ils appartiennent à la catégorie des administrateurs ou à celle des agents des services généraux, chargés de telles fonctions.

/...

78. Pour ce qui est des mesures disciplinaires adoptées à l'endroit de fonctionnaires, depuis 1994, 48 fonctionnaires ont été licenciés sans préavis, 20 ont été licenciés, 6 ont été condamnés à des amendes, 10 ont reçu des blâmes écrits, 6 ont été rétrogradés, 8 ont reçu une réprimande et, dans cinq cas, les augmentations annuelles d'échelon ont été refusées. Mme Salim souligne, à ce propos, que les licenciements sans préavis n'ont pas tous été dus à des cas de fraude.

79. S'agissant des questions posées au sujet du rapport du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) sur des allégations selon lesquelles un fonctionnaire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) aurait volé des fonds (A/53/811, annexe), Mme Salim fait valoir que le rapport, tout en mettant en relief les observations imputées au supérieur hiérarchique de l'auteur de la fraude, ne constitue pas une analyse d'ensemble de la manière dont son supérieur hiérarchique s'était acquitté de ses responsabilités d'encadrement. Comme l'intéressé peut encore faire l'objet d'une enquête, son droit à une procédure régulière doit être respecté. S'agissant de son détachement, toutefois, Mme Salim peut confirmer que la demande de détachement, l'approbation de cette demande et le départ du fonctionnaire sont intervenus pendant que l'enquête du BSCI était en cours. Il y a lieu de souligner que l'administration, aussi bien de la CNUCED que de l'Office des Nations Unies à Genève, a adopté de nombreuses initiatives pour renforcer les systèmes de contrôle interne et ainsi faire en sorte que les activités frauduleuses découvertes ne se renouvellent pas. Certaines de ces initiatives sont décrites dans le rapport du BSCI.

80. Le Département de l'administration, le Cabinet du Vice-Secrétaire général et le Bureau de la gestion des ressources humaines sont pleinement conscients de l'importance des points soulevés à la Commission et au sein d'autres organes. L'Organisation dispose de mécanismes très complets lui permettant de découvrir et de poursuivre les cas de fraude et, lorsque le processus juridique a suivi son cours, l'administration a à sa disposition un certain nombre de sanctions pouvant être imposées aux délinquants, y compris le licenciement sans préavis. Toutefois, il n'existe aucune politique ou procédure spécifiquement applicable aux cas d'irrégularités de gestion, qu'il s'agisse de problèmes systématiques de gestion, d'une mauvaise gestion, d'une négligence ou d'une faute lourde. La question est actuellement examinée aux échelons les plus élevés, et des propositions à ce sujet seront soumises à l'Assemblée générale le moment venu.

81. L'administration est résolue à faire en sorte que des mécanismes et des procédures efficaces soient mis en place afin d'éviter les irrégularités de gestion. A mesure que les méthodes de gestion axées sur les résultats prendront racine à l'Organisation, les supérieurs hiérarchiques des cadres sauront mieux comment faire face à de telles situations. En outre, comme certains problèmes de gestion sont liés à une insuffisance des compétences des intéressés, il sera organisé des programmes de formation afin de résoudre spécifiquement ce problème.

QUESTIONS DIVERSES

82. M. SULAIMAN (République arabe syrienne) est profondément mécontent que le Secrétariat n'ait pas répondu aux questions et aux préoccupations qu'il a évoquées lors des séances précédentes au sujet des arrangements en matière de

stationnement. La question est importante et M. Sulaiman tient par conséquent à avoir l'assurance qu'il recevra une réponse à la prochaine séance de la Commission.

83. Le PRESIDENT dit qu'il veillera à ce que le Secrétariat réponde à toutes les questions posées par les membres de la Commission auxquels il n'a pas encore été répondu.

La séance est levée à 13 h 15.